Pyrénées-Atlantiques

Mairie

De

Biron

DOSSIER DE CONSULTATION

DES PROPOSITIONS DE LOCALISATION

DES Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

(ZAEnR)

Les zones d'accélération des énergies renouvelables, de quoi parle-t-on ?

Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique et de crise énergétique, la France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables. En 2020, elle était le seul pays de l'UE à ne pas avoir atteint ses objectifs. Les procédures longues, les sous-effectifs administratifs, et les recours prolongés expliquent en partie ce retard.
Pour atteindre les 32% d'énergies renouvelables en 2030, la France doit donc accélérer sa production. C'est pourquoi la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR). Toutes les communes françaises sont concernées. Mais de quoi s'agit-il exactement ?

Des secteurs géographiques propices aux énergies renouvelables

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sont des secteurs géographiques spécifiques identifiés pour leur potentiel énergétique, tels que l'ensoleillement, la force des vents ou la présence de cours d'eau.
L'objectif des ZAENR est double : garantir un approvisionnement énergétique local tout en minimisant les effets négatifs liés à l'implantation des sites de production. Ces zones visent ainsi à favoriser une planification cohérente et une meilleure intégration des projets.

Une définition par les communes après consultation des habitants

Concrètement, les ZAENR sont une cartographie des secteurs propices à différentes formes d'énergies renouvelables. Ce zonage permet de mieux orienter les projets en fonction des ressources disponibles.
La délimitation des ZAENR est effectuée par les communes, en consultation avec leurs habitants. Cette approche participative permet de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones.

Une garantie implicite et non une autorisation

Les ZAENR ont plusieurs effets pour les porteurs de projets : Gain de temps en phase de prospection, Réduction des délais d'instruction et Incitations financières.
Il est important de noter que ce ne sont pas des zones où les projets d'énergies renouvelables sont automatiquement autorisés. Elles ne constituent pas une autorisation en soi, mais plutôt une « garantie implicite » que la zone a déjà fait l'objet d'une validation préliminaire.

De plus, l'existence d'une ZAENR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones. Les ZAENR visent à faciliter le processus, mais d'autres projets restent possibles.
Le conseil municipal de Saint-Boes, réuni en séance du 9 novembre 2023, a décidé d'opter pour une concertation du public via le présent dossier déposé en mairie et consultable aux horaires d'ouverture du 17 au 30 novembre 2023.

Ce dossier comprend :

- des cartes reflétant le potentiel évalué sur la commune et par énergie renouvelable, mises a dispositions par les services de l'Etat,
- les cartes des zones d'accélération des Energies renouvelables proposéees par le Conseil Municipal
- Un registre destiné à recevoir les questions, information, doléances de tôt un chacun

Suite à cette consultation, les zones seront revues, éventuellement corrigées, puis définitivement adoptées par le Conseil Municipal.

ZONES POTENTIELLEMENT PROPICES A L'IMPLANTATION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE BIRON

Source : Portail cartographique français des énergies renouvelables

Promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Grâce à cette loi, les communes peuvent définir les zones d'accélération (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerne toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Potentiel solaire électrique sur toiture

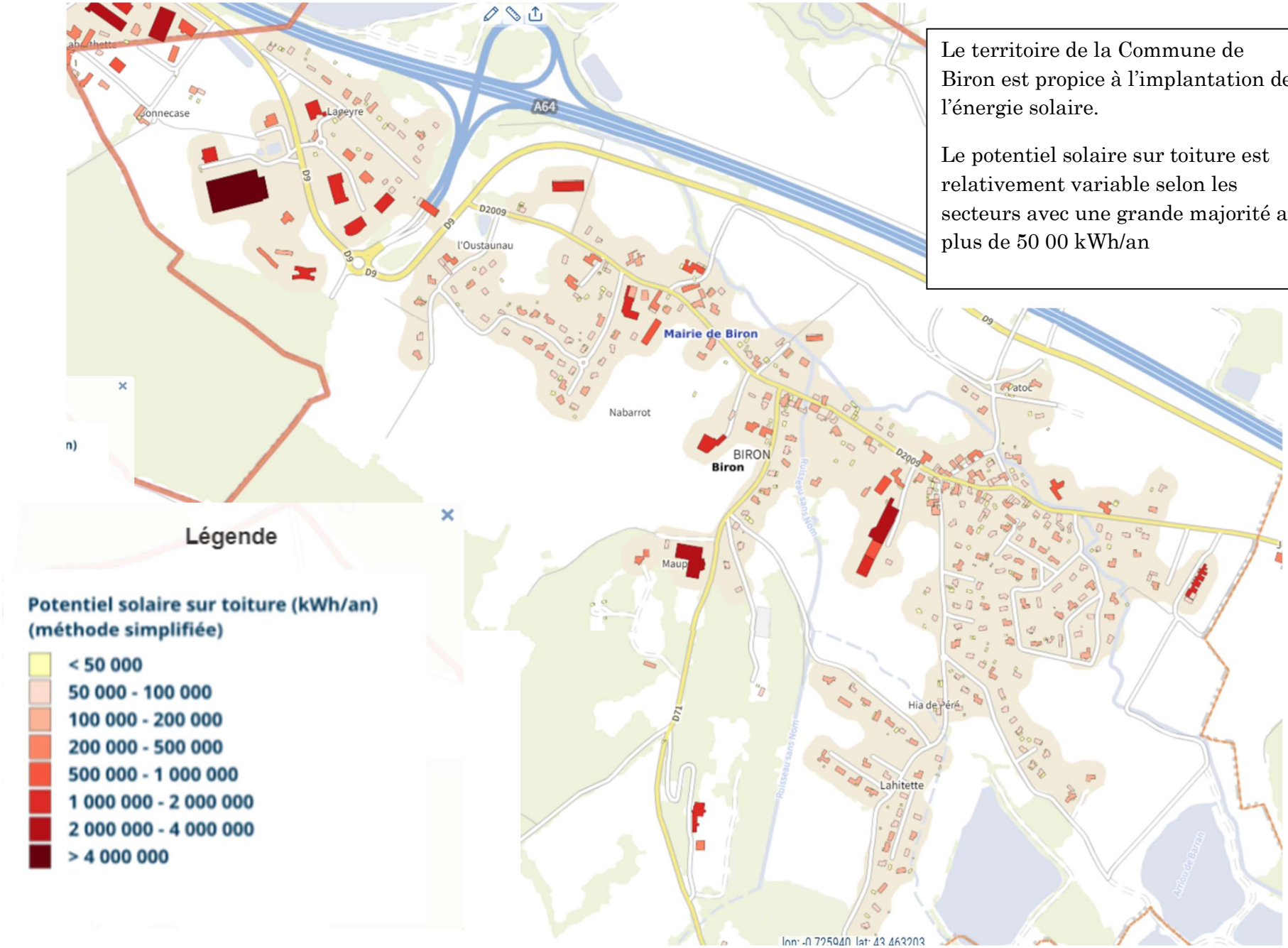

Le territoire de la Commune de Biron est propice à l'implantation de l'énergie solaire.

Le potentiel solaire sur toiture est relativement variable selon les secteurs avec une grande majorité a plus de 50 00 kWh/an

Potentiel solaire au sol – friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques

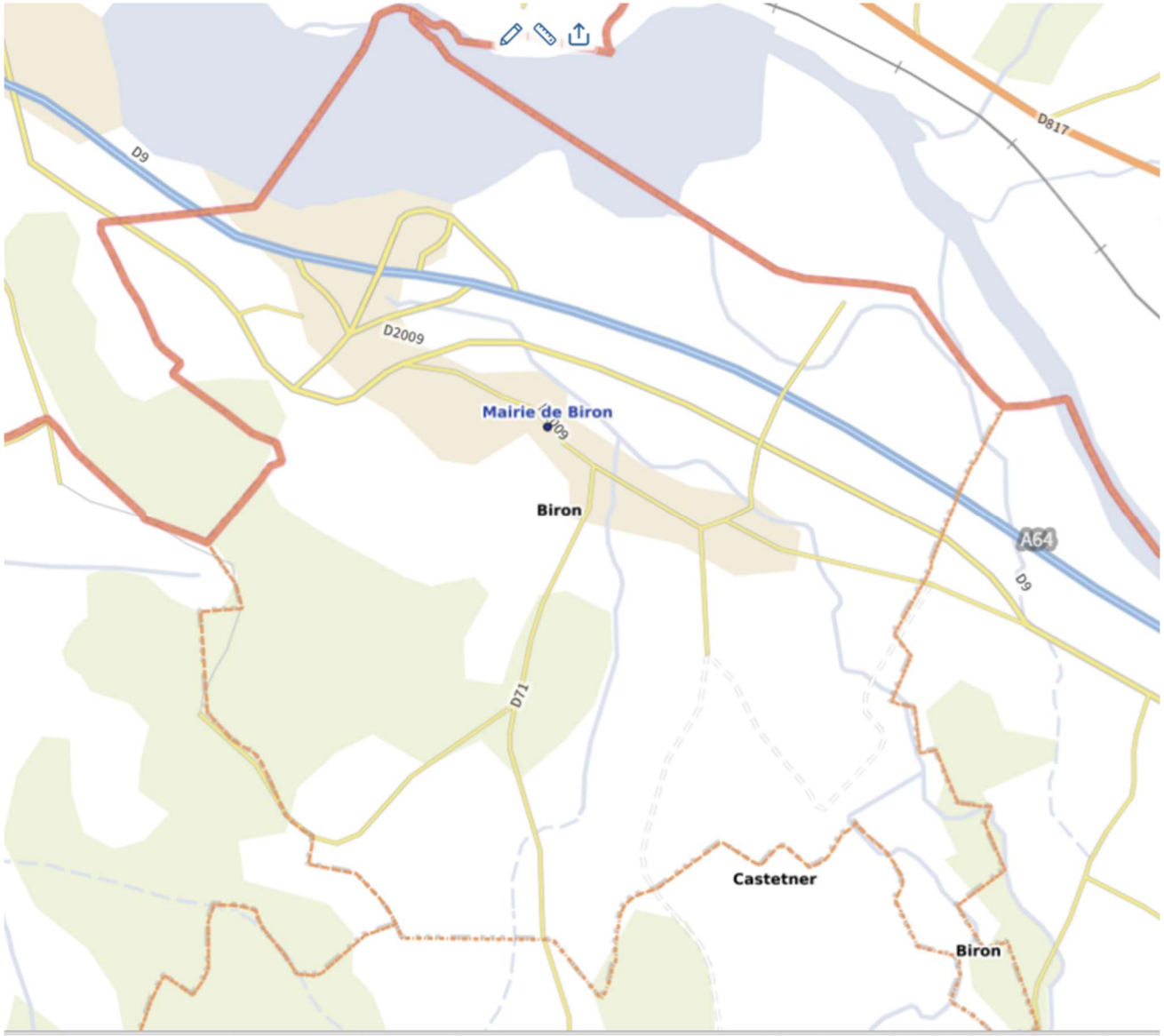

Légende

Friches identifiées comme propices à l'installation de photovoltaïque

Friches intéressantes pour du PV sol

Le portail cartographique des énergies renouvelables n'identifie aucune friche propice à l'accueil de panneaux photovoltaïque au sol sur la commune de Biron

Potentiel éolien terrestre :

Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"

Note : ces zones n'ont aucune valeur juridique ou politique, ne sont que des aides à destination des élus locaux et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets à d'autres endroits ou de définir des zones d'accélération.

Potentiel éolien réglementaire

- **zones rédhibitoires**
- **zones non potentiellement favorables (forts enjeux)**
- **zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)**
- **zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)**

La Commune de Biron ne semble pas propice à l'implantation d'éolienne de par

Potentiel géothermique

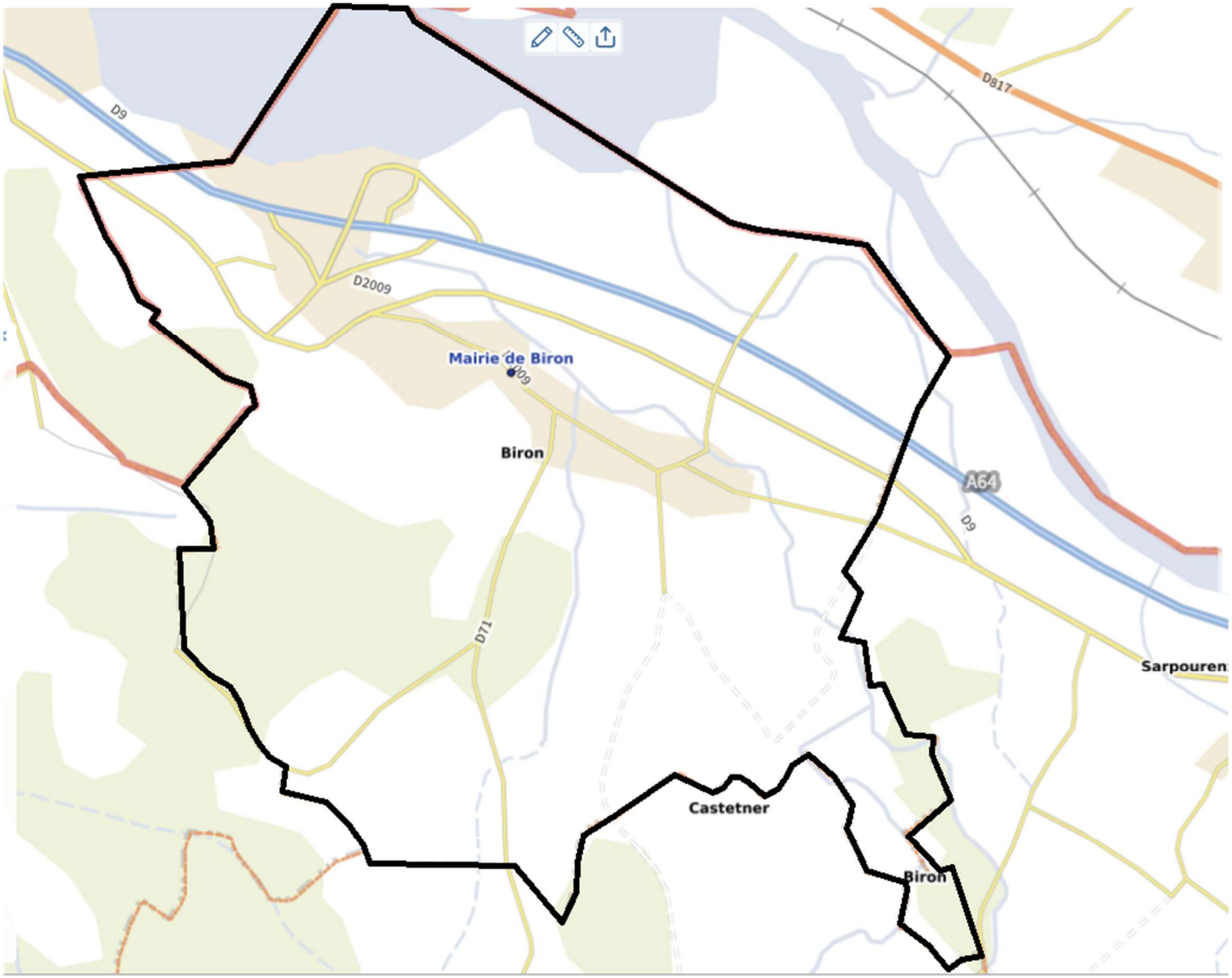

La Commune ne Biron n'a pas été identifiée sur le portail cartographique français des énergies renouvelables comme zone à potentiel géothermique.

Il n'y a aucune donné relative au potentiel géothermique sur la commune.

Seules 3 zones en France métropolitaine sont identifiées :

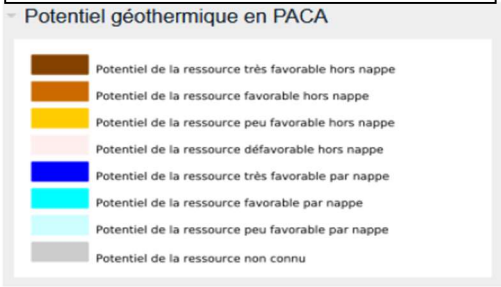

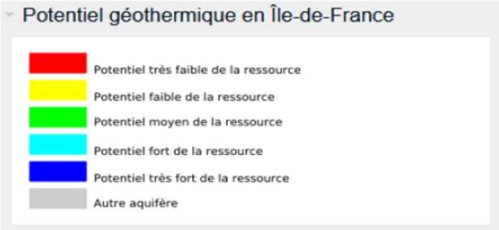

Potentiel méthanisable :

[Attirez l'attention du lecteur avec une citation du document ou utilisez cet espace pour mettre en valeur un point clé. Pour placer cette zone de texte n'importe où sur la page, faites-la simplement glisser.]

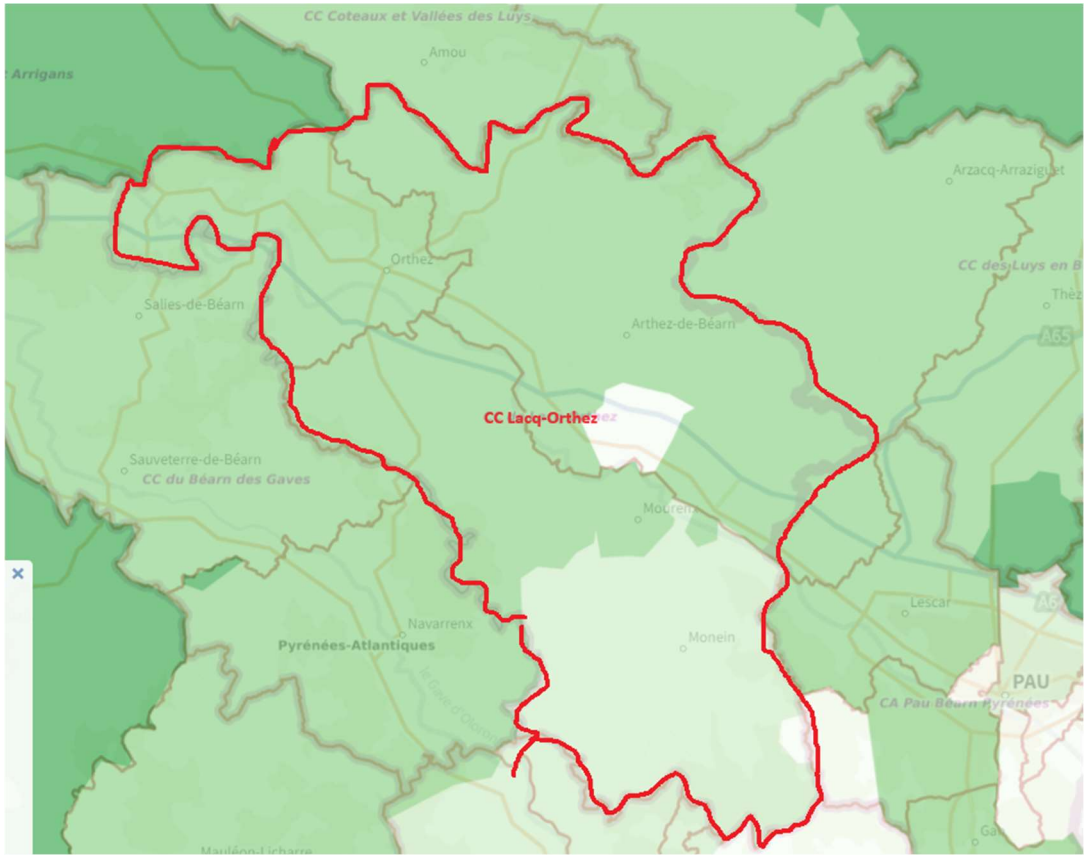

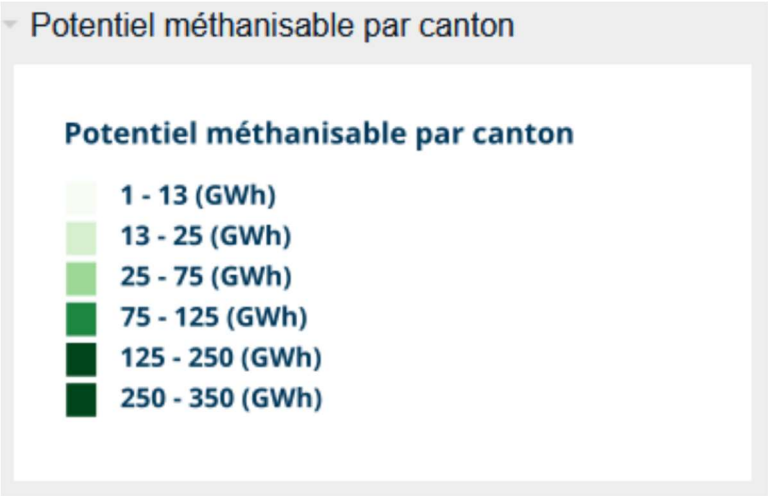

Le canton d'Orthez, tout comme une grande partie de la CCLO est classé en potentiel « moyen » voir « faible » entre 25 et 75 GWh pour ce qui est du potentiel méthanisable

Potentiel hydroélectricité sur de nouveaux ouvrages :

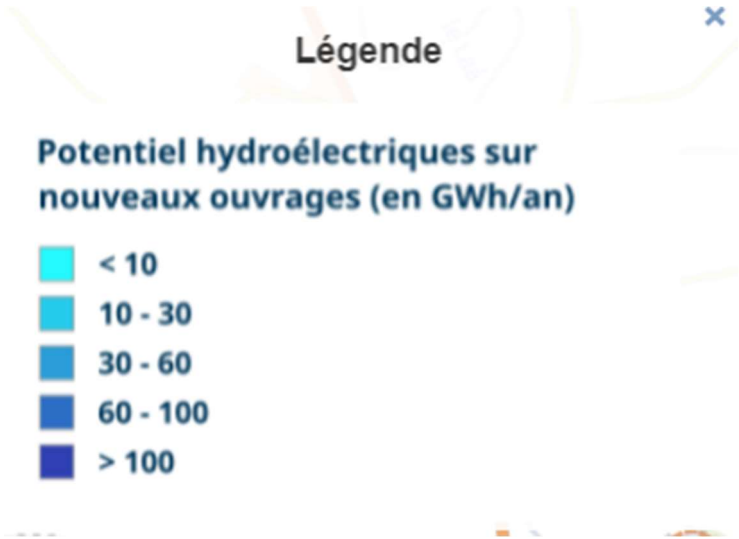

La Commune de Biron ne présente aucun potentiel pour de nouveaux ouvrage hydroélectrique selon la cartographie française des énergies renouvelables.

ZONES PROPOSEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIRON

<u>Zone d'Accélération de l'énergie solaire électrique et thermique sur toiture</u>
Toute la commune

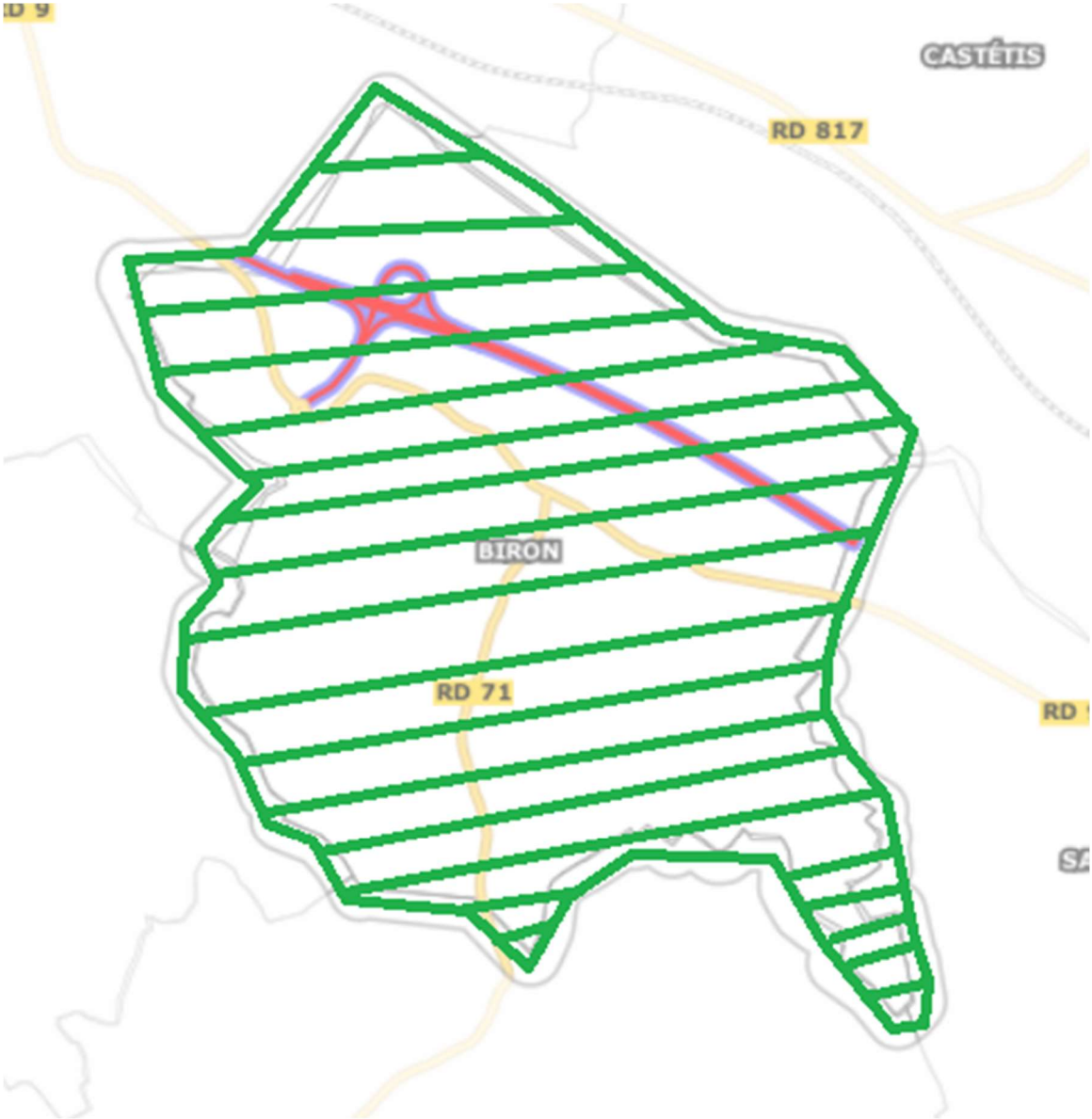

<u>Zone d'Accélération de l'énergie solaire au sol (centrale Photovoltaïque au sol)</u>

Pas de Zone d'Accélération

<u>Zone d'Accélération de l'énergie éolienne terrestre :</u>

Pas de Zone d'Accélération

<u>Zone d'Accélération de l'énergie géothermique :</u>

Pas de Zone d'Accélération

<u>Zone d'Accélération de l'énergie méthanisable :</u>

Pas de Zone d'Accélération

<u>Zone d'Accélération de l'énergie hydroélectrique :</u>

Pas de Zone d'Accélération